

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-72 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet d'ouverture de carrière de sable alluvionnaire implanté sur la commune de Condren (Aisne) - société CEMEX Granulats

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de sable alluvionnaire sur le territoire de la commune de Condren, la société CBP a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, qui a été reprise par la société CEMEX Granulats.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis favorable sous conditions du CNPN en date du 24 mai 2022.

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **4 au 18 septembre 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, une observation a été formulée sur le projet d'arrêté. Suite à cette observation, les modalités de suivi des sites ont été précisées.

Le projet d'arrêté comportant une erreur d'écriture concernant la surface de boisement pour la compensation in situ, l'arrêté proposé à la signature rectifie la surface prévue dans le dossier qui est de 8 hectares et non pas 2,8 hectares.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du **4 au 18 septembre 2023 inclus**, a été modifié.

LAON, le **25 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER